



La Gazette de Milon

Printemps-Été 2014

n° 13

Le mot du maire

En mars dernier une équipe désireuse de poursuivre la manière de gérer notre commune s'est présentée à vos suffrages et, par votre vote, vous avez décidé de lui faire confiance. Vous avez pu constater qu'autour des personnes ayant déjà l'expérience de la gestion communale, de nouvelles personnes sont venues remplacer celles qui ne pouvaient plus ou ne souhaitaient plus être conseillers. A la suite de votre vote le Conseil Municipal m'a renouvelé dans la fonction de maire.

Tous les conseillers et moi-même vous remercions sincèrement de votre confiance; nous mettrons notre énergie au service de notre commune pour en préserver les intérêts.

Mais il faut voir les choses en face, la mandature qui s'ouvre sera bien différente de la précédente car l'environnement législatif et réglementaire a changé en ce qui concerne l'intercommunalité.

Un nouveau schéma intercommunal pour la région Ile de France sera mis en place le 31 décembre 2015 et pour qu'il en soit ainsi chacun des préfets des départements de l'île-de-France fera, rapidement, une proposition d'organisation de son département.

Pour les Yvelines ce sera la 1er septembre prochain. En principe, au moment où j'écris ces lignes, le préfet de notre département n'a pas l'intention de modifier le périmètre de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC), dont j'ai été

de nouveau élu président. Je dois cependant vous informer que le maire de Chevreuse, tournant le dos à l'histoire de notre territoire, souhaite que la commune de Chevreuse rejoigne la CASQY (Communauté d'Agglomérations de Saint-Quentin-en-Yvelines), qui selon le préfet pourrait être associée à Versailles Grand Parc pour former un ensemble urbain de plus de 400.000 habitants. Chevreuse n'ayant pas de continuité territoriale avec la CASQY, pour que le souhait de son maire se réalise il est nécessaire que Saint Lambert des Bois ou Milon La Chapelle se déclare d'accord pour adhérer à la CASQY.

Je ne sais pas quelle sera la décision de la commune de Saint Lambert, mais si d'aventure Saint Lambert acceptait de se fondre dans la CASQY pour permettre à Chevreuse de s'y dissoudre, la CCHVC exploserait et je crains que, dans cette hypothèse, nous soyons, nous aussi, amalgamés à l'ensemble CASQY-Versailles Grand Parc et dans ces conditions je n'ai aucune idée de ce qu'il pourrait advenir de notre commune alors soumise à une gouvernance aussi lointaine qu'étrangère.

Je m'emploie à ce que ce scénario, auquel je suis opposé, ne se réalise pas.

Alors que sera demain ?

Bon été à tous,

Jacques PELLETIER



SOMMAIRE :

Le mot du maire : que sera demain page 1
Ces impôts dont on ne vous parle pas .. page 2
Informations pratiques page 4

FPIC et FSRIF

ces impôts dont on ne vous parle pas ...

Pour mieux comprendre ces acronymes, Jacques PELLETIER, maire de Milon-La-Chapelle, nous dévoile la nature et la mécanique de ces deux impôts, et aussi pourquoi notre commune est désormais concernée.

■ FPIC : le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes

La péréquation est devenue un objectif constitutionnel depuis la révision de 2003, il s'agit d'un mécanisme destiné à réduire les disparités de ressources entre les collectivités territoriales.

Cette péréquation se fait de deux façons :

- ▶ par des dotations versées par l'État de manière différenciée en fonction des capacités financières des collectivités.
- ▶ par prélèvement sur les collectivités les plus favorisées pour le reverser aux collectivités les moins favorisées ; ces prélèvements alimentent le FPIC.

Au niveau national, la somme à collecter pour être redistribuée monte en importance au fur et à mesure du temps, ainsi les sommes collectées ont été ou seront les suivantes :

150 millions € pour 2012, 360 millions € pour 2013, 570 millions € pour 2014, 780 millions € en 2015 et 2% des ressources fiscales pour 2016 et années suivantes (soit environ 1,2 milliard d'euros).

Pour notre territoire, la somme totale à prélever en 2013 était de 586.000 € et elle est de 997.000 € en 2014, soit une augmentation de 400.000 €, puis augmente dans la proportion des chiffres nationaux.

Il est prévu dans les textes que la collecte de ces sommes peut-être répartie entre l'intercommunalité et chacune des communes membres selon leur propre décision.

Pour Milon la Chapelle, la somme qui a été versée en 2013, au titre du FPIC, était de 5.500 € et elle aurait dû être de 12.000 € en 2014, puis augmenter proportionnellement aux chiffres indiqués ci-dessus jusqu'en 2016.

Le Conseil Communautaire de la Haute Vallée de Chevreuse a décidé de garder à sa charge la totalité de l'augmentation du FPIC 2014 tant et si bien que la charge communale pour Milon la Chapelle restera à 5.500 €.

Mais en conséquence de cette décision et uniquement pour payer le FPIC, le taux d'imposition de la CCHVC a dû être multiplié par trois puisque la somme supplémentaire que la CCHVC devra verser sera de 400.000 €, soit un total 3 fois supérieur à celui de 2013.

Mais que ce soit par le budget communal ou par le budget intercommunal, c'est toujours finalement le contribuable qui alimente le FPIC. Dit autrement les contribuables Milonais verseront bien les 12.000€ évoqués dessus mais en les répartissant à raison de 5.500 € via la commune et 7.000 € via l'intercommunalité.

■ FSRIF : le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France

Le fonctionnement du FSRIF avant la loi de finances pour 2012

Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour



contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Jusqu'à la loi de finances pour 2012, le FSRIF était alimenté par deux prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des EPCI (Établissements publics de Coopération Intercommunale) : l'un en fonction du potentiel financier, l'autre en fonction des bases de taxe professionnelle. Les communes éligibles au FSRIF étaient déterminées à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Une montée en puissance programmée jusqu'en 2015

La loi fixe désormais un objectif annuel de ressources au fonds : 210 millions € pour 2012, 230 millions € pour 2013, 250 millions € pour 2014 et 270 millions € pour 2015.

La suppression du 2ème prélèvement

La loi de finances pour 2012 adapte le dispositif du FSRIF aux conséquences de la réforme de la fiscalité locale, en supprimant le deuxième prélèvement au fonds.

De ce fait, les EPCI sont désormais exclus du fonds; ils ont désormais vocation à participer au nouveau Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région. Le prélèvement est calculé pour atteindre chaque année le montant fixé par la loi. Un système de plafonnement est mis en place afin d'assurer une certaine stabilité d'une année sur l'autre dans le montant des prélèvements des communes.

Et pour Milon la Chapelle

Avec la nouvelle règle, Milon la Chapelle doit contribuer au FSRIF, ce qui n'était pas le cas avant.

Pour 2014, la somme est de 9.500 € qui bien entendu n'a pas été prévue à notre Budget puisque ce dernier doit être voté la 30 mars au plus tard et que la Direction des Finances Publiques nous a informés de cette nouveauté à la fin du mois de mai.

Conclusion

Sachant que la dotation de l'État au fonctionnement des communes (DGF) diminue, sachant que pour notre commune les frais de fonctionnement sont quasiment incompressibles et sachant que les participations de notre commune au FPIC et FSRIF vont augmenter dans des proportions significatives, il faut nous préparer à voir, corrélativement, nos impôts augmenter dans les années qui viennent.

Jacques PELLETIER ■

VOTRE MAIRIE

L'accueil en mairie est assuré du lundi au samedi (sauf le mercredi) de 9h00 à 11h30.

Tel : 01.30.52.19.22 - Fax : 01.30.47.05.45

Email : mairie-de-milon@wanadoo.fr

www.milon-la-chapelle.fr

NUMEROS d'URGENCE

- SAMU : 15
- Maison Médicale de Garde : 15
- SOS médecins Yvelines : 01.39.58.58.58
- Pompiers : 18
- Police secours : 17
- Centre antipoison (Paris) : 01.40.05.48.48
- Gendarmerie (Magny) : 01.30.52.07.94
- Pour connaître la pharmacie de garde, contacter le commissariat de police de Rambouillet : 01.30.46.27.54
- Urgences dentaires Yvelines (uniquement dimanches et jours fériés) : 01.39.51.21.21
- SOS amitié Île-de-France : 01.42.96.26.26
- SOS psychiatrie : 01.47.07.24.24
- SOS vétérinaires à domicile : 01.47.46.09.09
- SIDA info services : 0800.840.800
- Drogue info services : 0800.23.13.13 ou 113
- Dépannage électricité EDF : 0810.333.078
- Dépannage gaz GDF : 0810.433.078
- Dépannage eau SAUR : 0810.077.078 ou 01.77.78.80.09

BABYSITTERS

Thibault Bouygues - 06.58.38.89.77

Marie Gerin - 06.75.07.83.22



ÉLAGAGE !!!

Qui s'est déjà promené à pied ou en voiture sur les chemins de Milon ? Ça ne manque pas de piquant ! Si cela vous arrive, vous constaterez que certaines haies sont vraiment hirsutes et débordent largement sur les voies publiques, gênant la visibilité et le passage des piétons, cyclistes, cavaliers et voitures. Or l'article R 161-24 du code rural fait une obligation aux propriétaires de tailler leurs haies.

Ainsi nous demandons aux propriétaires concernés de bien vouloir le faire, avant que la Mairie ne le

TRAVAUX PRÉVUS

- ▶ Chemin Jean Racine côté Lorioterie: drainage des sources et rebouchage des nids de poules
- ▶ Route du Buisson: réfection de drains et curage du réseau pluvial
- ▶ Chemin de la Ravine: terrassement et mise en place d'un drain. Bouchage des trous et réalisation d'un bi-couche
- ▶ Chemin de Beauregard : réparation des accotements en grave béton
- ▶ Route de Romainville: réfection en enrobe sur la partie haute
- ▶ Réfection de la totalité du mur du cimetière situé route de la Chapelle
- ▶ Réparation de la toiture du local du transformateur sur la route de St Lambert
- ▶ Remplacement de la canalisation amiante d'adduction d'eau du Hameau de Beauregard (SIRYAE)
- ▶ Opération globale de réparation des nids de poule.

Ne manquez pas
la fête de
Milon
samedi
13 septembre 2014

LA GAZETTE de MILON

Bulletin municipal
de Milon-La-Chapelle

Responsable
de la publication :
Jacques Pelletier
Crédit photo :
Bernard Boutouyrie
Conception graphique :
Carole Mizrahi
www.effet-immédiat.com

ENCOMBRANTS

Prochaine collecte :
mardi 18 novembre

La Gazette de Milon est
tirée à 140 exemplaires.

fasse exécuter à leur place, et bien sûr ce ne serait pas gratuit. Merci d'avance : la sécurité et l'agrément de tous en dépendent.

Article R161-24 du Code Rural - Créé par Décret 92-1290 1992-12-11 annexe JORF 12 décembre 1992.

Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat.